



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
COMMUNE DE COURTHEZON  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 14 mai 2024

**Délibération n°2024040**

Date de convocation : 07/05/2024

Membres en exercice : 29  
Votants : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de la présente décision.

Publié le : 17/05/2024



L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Nicolas PAGET, Maire :

**Présents :** Jean Pierre FENOUIL, Alexandra CAMBON, Corinne MARTIN, Xavier MOUREAU, Christelle JABLONSKI, Cyril FLOURET, Benoît VALENZUELA, Sabine BONVIN Adjointes, Marc GELEDAN, Marie SABBATINI, Jérôme DEMOTIER, Cendrine PRIANO-LAFONT, Laurent ABADIE, Caroline FAYOL, Alain CHAZOT, Christiane PICARD, Paul CHRISTIN, Benjamin VALERIAN, Jean-Paul RIGOTARD BARBADORO, Marc GELEDAN, Cédric MAURIN, Marjorie BOUCHON Conseillers.

**Excusés :**

Fanny LAUZEN-JEUDY pouvoir à Cédric MAURIN  
Françoise PEZZOLI pouvoir à Corinne MARTIN

**Absents :**

José MARTINEZ  
Catherine ZDYB

**Secrétaire de Séance :**  
Alexandra CAMBON

## FINANCES / OUVERTURE DE COMPTES À TERME – PLACEMENT D'UN PRODUIT DE CESSION

Compte tenu des disponibilités dont bénéficie Courthézon et des prochaines cessions programmées cette année, le Service de Gestion comptable de Monteux a proposé à la Commune de recourir à des produits de placements financiers permettrait de générer des produits financiers, via l'ouverture de comptes à terme.

Le compte à terme auprès du Trésor Public est un compte productif d'intérêts sur lequel sont placés des fonds pour une durée fixée à l'avance au choix de la Collectivité. Il s'agit d'une formule à court terme et sans risque, pour une durée de 1 à 12 mois et un minimum de souscription de 1 000 €. Le montant du placement est obligatoirement un multiple de 1 000 €.

Les taux des comptes à termes sont fixés par l'agence France Trésor en début de chaque mois et applicables dès réception du nouveau barème.

En cas de retrait anticipé, il n'y a pas de pénalités, mais le taux appliqué est le taux de maturité immédiatement inférieur à la durée effective d'immobilisation.

La cession d'un bien communal (acte de vente du 27 juin 2023) d'un montant de 280 000 € sis 7 Faubourg Saint Georges, parcelle AS321, destinés à financer une partie du programme d'investissement de la Ville de Courthézon rend possible l'ouverture d'un compte à terme.

À la vue de l'impossibilité d'effectuer des retraits partiels, et dans une volonté de morceler le placement il est possible d'ouvrir plusieurs comptes à terme.

Aussi il est proposé à l'assemblée délibérante les éléments suivants :

- De procéder à l'ouverture de 3 comptes à terme et de placer la somme de 280 000 €, provenant de la cession d'un bien communal (acte de vente du 27 juin 2023) sis 7

REÇU EN PRÉFECTURE

le 15/05/2024

Application agréée E-legalite.com

Faubourg Saint Georges, parcelle AS321, destinée à financer une partie du programme d'investissement de la Ville de Courthézon.

- De souscrire à ce titre un placement de trésorerie sur trois comptes à terme ouverts auprès de l'État, de 100 000 €, 100 000 € et 80 000 €, soit un total de 280 000 €, avec le capital garanti, les intérêts fixés à la souscription au taux nominal consenti aux collectivités locales et pour une durée de 12 mois.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu les articles L.1618-1, L.1618-2 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que compte tenu des disponibilités dont bénéficie la Commune et des prochaines cessions programmées cette année, le recours à des produits de placements financiers permettrait de générer des produits financiers ;

**Considérant** que le compte à terme auprès du Trésor Public est un compte productif d'intérêts sur lequel sont placés des fonds pour une durée fixée à l'avance au choix de la Collectivité ; Les taux des comptes à termes sont fixés par l'agence France Trésor en principe en début de chaque mois et applicables dès réception du nouveau barème ;

**Considérant** que les recettes occasionnées seront imputées sur le Budget Communal ;

**Considérant** que c'est une formule à court terme et sans risque, pour une durée de 1 à 12 mois et un minimum de souscription de 1 000 €, que le montant du placement est obligatoirement un multiple de 1 000 euros ;

**Considérant** qu'en cas de retrait anticipé, il n'y a pas de pénalités, mais le taux appliqué est le taux de maturité immédiatement inférieur à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme ;

**Considérant** l'impossibilité d'effectuer des retraits partiels ;

Le Conseil municipal ayant ouï l'exposé du Maire-Adjoint délégué aux finances, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de procéder à l'ouverture de 3 comptes à terme et de placer la somme de 280 000 €, provenant de la cession d'un bien communal (acte de vente du 27 juin 2023) sis 7 Faubourg Saint Georges, parcelle AS321, destinée à financer une partie du programme d'investissement de la Ville de Courthézon.
- **DE SOUSCRIRE** à ce titre un placement de trésorerie sur trois comptes à terme ouverts auprès de l'État, de 100 000 €, 100 000 € et 80 000 €, soit un total de 280 000 €, avec le capital garanti, les intérêts fixés à la souscription au taux nominal consenti aux collectivités locales et pour une durée de 12 mois.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, le cas échéant son premier Adjoint, à signer tout acte inhérent à la présente délibération.

Le secrétaire de séance  
Alexandra CAMBON

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits  
Ont signé les membres présents,  
Pour copie conforme.



Le Président de séance  
Nicolas PAGET